



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté n° 2026-11/CM



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR Manuel MORVAN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-23-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-07 portant sur les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal d'installation en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration communale et une répartition efficace des attributions municipales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 31 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur MORVAN Manuel, conseiller municipal à l'effet d'exercer les fonctions dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Accessibilité

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et notifié à l'intéressé

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à *VIEUX-FORT*, le 31 mars 2026

Le Maire



Rolland PLANTIER

Notifié le **15 AVR. 2026**

Signature de l'intéressé